



Demande de subvention pour les particuliers

Les particuliers peuvent être attributaires d'une subvention de notre collectivité. Retrouvez ci-après les détails de la démarche à accomplir et dans quel cadre stricte elle se situe.

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 30/10/2024

Comment pouvons-nous vous aider ?

La subvention intervient dans un cadre juridique spécifique. Pour les particuliers, le Conseil départemental du Gard peut attribuer des subventions sur les thématiques indiquées ci-dessous.

Vous ne pouvez effectuer une demande que si cela concerne les thèmes listés ci-dessous :

- **L'amélioration de votre logement** : aide "Habiter mieux", aide "ALABRI" adaptation des logements au risque inondation,
- **Le handicap**
- **L'aide aux jeunes espoirs sportifs gardois**
- **L'aide à la création artistes plasticiens**

Toute autre demande de financement de la part d'un particulier relève, soit d'une autre collectivité (commune, Région), soit de l'aide à la personne. Dans ce dernier cas, vous pouvez vous adresser directement au Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune ou à une assistante sociale du Conseil départemental dans votre Centre médico-social (CMS) de secteur.

Pour qui ?

Les particuliers, personnes physiques ne disposant pas d'un SIRET pour leur activité.

Comment en bénéficier ?

L'amélioration de votre logement

- **Aide "Habiter mieux"**
- **Aide "ALABRI" adaptation des logements au risque inondation**

Le handicap

- **Demande en ligne dossier handicap**

NOUVEAU

Le Conseil départemental du Gard a mis en ligne en 2024 le portail « Subventions Gard » pour le dépôt et le suivi dématérialisés des demandes de subventions.

- **Le dépôt des demandes doit désormais être effectué uniquement via ce portail pour toute subvention à partir de 1000€**

Un téléservice généraliste pour tous les tiers moraux de droit privé, dont les associations et **les particuliers disposant d'un numéro de SIRET**, est d'ores et déjà disponible. Les services du Conseil départemental activeront de nouveaux téléservices au cours des prochaines semaines et mois à venir, notamment pour les appels à projets.

Accéder à Subventions Gard

Pour les demandes en fonctionnement au titre de l'année "N" , les demandes doivent être déposées entre

le 1er août "N-1" et le 31 juillet "N" dernier délai.

Pour l'organisation des manifestations (notamment culture et sport) les demandes doivent être déposées au minimum 4 mois avant la date de la manifestation.

Subventions Gard offre de nombreuses fonctionnalités qui vous permettront de sécuriser vos demandes de subventions et de paiements, de suivre leur état d'avancement, d'accéder facilement à vos documents importants, de partager toutes les informations liées à vos dossiers avec les autres personnes de votre structure et d'échanger avec les services du Conseil départemental. Un espace personnel « Usager » vous est réservé ; il sera accessible à tout moment à partir de tout support numérique, mobile, tablette, PC.

Pour toute question ou difficulté, vous pouvez contacter le Service Instruction et Contrôle des Subventions, directement depuis le portail « [Subventions Gard](#) » rubrique « Contactez nous ».



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures.

3 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76